



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 07 JUILLET 2021

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. GERIN, PATY, BRUNEAU, Mmes PLANADE, HOFLACK, M.M. GALAN, BERNARD, DEVAUX, SENOBLE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, CRETON, Mme SANTALO-MERLIER, M. FONTAN, Mme BRUN, M.M. MAILLARD, TOMAS, Mme DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. CAMUSET, Mmes AMABLE, BARTHE, VOLLEREAU.

Représentés : M. BUZZI représenté par M. SENOBLE, M. DECOURT représenté par M. FONTAN, M. CROSNIER représenté par Mme GENTET.

Absents :

M.M. SIMARD, BOURBIGOT, Mmes TEXIER, DUFFAULT, M. MARTI, Mme BELLEMAIN, M.M. VALLEE, DA COSTA FERREIRA, JOYEUSE, WOJCIECHOWSKI, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, TUZI, BELLIOU, GALLOIS, MARTIN, PERRIGOT, MONDO, BOITEUX, CLOOTENS, Mme HUSSON, M. GIOCONDI.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire-2^{ème} assesseur.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

☞ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 07 mai 2021, tel qu'il a été annexé.



Décide à l'unanimité

- ↵ D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ↵ De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au Budget Général actuellement en M14 ;
- ↵ D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↵ D'approuver le rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2020.

Décide à l'unanimité

- ↵ D'adopter les autorisations d'absences selon les modalités définies ci-dessus, et qui prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.
- ↵ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Décide à l'unanimité

- ↵ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Avoir recours au contrat d'apprentissage,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
 - Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Décide à l'unanimité

- ↵ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - De modifier en ce sens, le tableau des effectifs,
 - Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat.

Décide à l'unanimité

- ↵ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Passer l'avenant n°10 au lot n°3 du « *Marché de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages* » avec la Société COVED - 3, rue des Prés de Lyon - BP 80054-10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
 - Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.



Décide à l'unanimité

☞ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer l'avenant n°11 au lot n°4 du « *Marché de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages* » avec la Société COVED - 3, rue des Prés de Lyon - BP 80054-10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Décide à l'unanimité

☞ D'accepter et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

☞ De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Prend acte à l'unanimité

☞ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Signature du contrat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la Société PRINTERREA**

La société PRINTERREA est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mises à disposition des conteneurs pour la collecte dans les déchetteries, de ramassages et livraisons des conteneurs de consommables usagés, de traitement des consommables usagés, de rachat et de facturation des consommables usagés.

L'ensemble des prestations réalisées par PRINTERREA ne pourra pas donner lieu à une facturation de ces services envers le SIRMOTOM, les prestations seront donc systématiquement gratuites.

Concernant le rachat et la facturation des consommables usagés, le prix de rachat actuel est de 1.000 euros T.T.C. la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions. Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

Le présent contrat est établi à compter de la signature soit le 04 mai 2021 pour une durée de cinq ans.

- **Signature du contrat de maintenance préventive de borne de recharge pour véhicule électriques avec la Société ENGIE – INEO RESEAUX CENTRE**

Le présent contrat a pour objet de confier à INEO RESEAUX CENTRE une mission de maintenance préventive au profit du SIRMOTOM sur les équipements fournis sur le site de Montereau-Fault-Yonne.

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 23 avril 2021 et est conclu pour une durée de 36 mois reconductible tacitement pour une période de 12 mois dans la limite de 5 ans.

INEO RESEAUX CENTRE effectuera une visite par an pour l'entretien et le contrôle des équipements. Cette visite comportera les opérations suivantes : dépoussiérage et nettoyage, vérification des équipements de connexion et de fixation, vérification des alimentations de terres et des éléments de sécurité, contrôle des ventilateurs et résistances chauffantes, contrôle des équipements embarqués (PC et périphériques), contrôle du bon fonctionnement



de la boucle de détection et de la trappe d'accès, resserrages des fixations de puissances, mise à jour logicielle, contrôle du bon fonctionnement général.

Toutes prestations supplémentaires ainsi que les pièces détachées sont facturables en sus.

Le prix des prestations définies ci-dessus, soit la redevance annuelle du contrat pour les équipements définis est gratuite.

- **Renouvellement de la convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM, et le SIRMOTOM, relative aux dépôts d'amiante**

La convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM et le SIRMOTOM relative aux dépôts d'amiante a pour objet de préciser les modalités d'accès à la déchetterie professionnelle par les services techniques de la commune, ainsi que les modalités de paiement. La commune et le SIRMOTOM seront facturés à hauteur de 50 % chacun pour les dépenses éligibles (minimum de facturation 10 € H.T.) soit pour chacune des parties :

- Fibrociment amiante intègre : 0,20 € H.T./Kg
- Fibrociment amiante brisures en big bag : 222,50 € H.T./Big bag
- Emballage amiante agréé (2m50 par 1m50) : 15 € H.T./Unité
- Prestation de ramassage, y compris la location du SAS,... : 2.250,00 € H.T./Prestation

Le renouvellement a été signé pour une durée d'un an à compter du 25 mai 2021.

- **Renouvellement de la convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression**

La convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des récipients sous pression apportés sur les déchetteries gérées par le SIRMOTOM. Les factures sont établies selon les conditions suivantes :

- Collecte par véhicule léger 3T500 : 150,00 € H.T./Unité,
- Traitement d'une bouteille de gaz « butane-camping » : 15,00 € H.T./Unité
- Traitement d'un extincteur de 1 à 9 kg : 17,00 € H.T./Unité.

Le renouvellement a été signé pour une durée d'un an à compter du 25 mai 2021.

- **Renouvellement de la convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement des batteries au plomb**

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des batteries au plomb apportées sur les déchetteries du SIRMOTOM.

DEPOLIA procédera au rachat des batteries au plomb au prix de 500 € H.T./Tonne.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021.

- **Contrat de vente de marchandises – ferrailles avec la Société DERICHEBOURG**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le vendeur (le SIRMOTOM) vend à l'acheteur (Société DERICHEBOURG) le matériel concerné sur les déchetteries du SIRMOTOM. Les parties conviennent de fixer le prix des ferrailles à 240,00 €/T pour le platinage mêlé enlevé par DERICHEBOURG et à 255,00 €/T pour le platinage mêlé réceptionné par DERICHEBOURG. Deux bennes de 30 M3 transportées en camion ampiroll sont mises à disposition du SIRMOTOM. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.



- **Contrat d'assurance pour les déchetteries et les points d'apport volontaire du SIRMOTOM avec la Société AXA**

En raison de l'augmentation du parc de points d'apport volontaire, le contrat d'assurance nommé ci-dessous a été modifié.

A compter du 1^{er} mai 2021 le nouveau contrat modifie dans tous ses termes le précédent contrat émis sous le même numéro. La durée est d'un an avec tacite reconduction. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 2.702.75 €.

- **Contrat de diagnostic écologique Faune Flore Habitat dans le cadre de la rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne avec la Société EODD Ingénieurs Conseils**

L'objectif de cette mission est de réaliser dans un premier temps une analyse de la biodiversité sur le site et son environnement. Puis, dans un second temps, d'évaluer les incidences du projet sur cette biodiversité et de définir les éventuelles mesures ERC et de suivi.

Le planning présenté prévoit un démarrage de la mission en avril 2021 avec un rendu final en mars 2022, voire en octobre 2021 si besoin, en accord avec la DREAL, et si les passages La mission a été attribuée à la Société EODD Ingénieurs Conseils pour un coût de 21.795,00 € H.T. soit 26.154,00 € T.T.C.

- **Contrat avec la Société ORANGE pour le dévoiement de réseaux orange dans le cadre de travaux d'implantation de colonnes d'apport volontaire sur la commune de Varennes sur Seine**

Dans le cadre de travaux d'implantation de colonnes d'apport volontaire pour le site PAV résidence saint Lambert, il a été souscrit avec la Société ORANGE une commande de travaux du réseau qui comprend :

- Dévoiement de génie civil sur 19 mètres (main d'œuvre),
- Dévoiement de câbles 112 paires entre 2 chambres Orange (main d'œuvre),
- Processus de diagnostic amiante,
- Dévoiement de génie civil sur 19 mètres (matériel),
- Dévoiement de câbles 112 paires entre 2 chambres Orange (matériel).

La prestation s'élève à 5.912,35 € H.T. soit 7.094,82 € T.T.C.

-----000OO000-----